

CHARTRE - VILLE DE MEYZIEU

Ouverture des canaux de communication municipaux

1/ Cap Meyzieu

La publication Cap Meyzieu destine la double page « Territoire » à la présentation d'une ou plusieurs activités privées ou non, qu'elles soient commerciales, de santé, industrielles ou autre.

Chaque mois, le comité éditorial de Cap Meyzieu se réunit et établit les sujets retenus pour les prochaines parutions du magazine municipal d'informations. Le comité éditorial reste seul décideur de l'opportunité de la publication ou non des sujets proposés ainsi que du délai de traitement et de parution de ceux-ci.

Cadre général

Tout porteur de projet, industriel, professionnel de santé, commerçant, artisan, etc., peut soumettre au comité éditorial de présenter dans le Cap Meyzieu **son activité majolane**, en motivant sa proposition (voir restrictions ci-dessous). Cette demande doit impérativement se faire par écrit : par mail à cap@meyzieu.fr, ou à défaut par courrier adressé au comité éditorial du Cap Meyzieu, Hôtel de Ville, place de l'Europe, à Meyzieu. Le comité éditorial peut également être force de proposition de sujets à traiter dans la rubrique « Territoire », comme dans le reste des pages du magazine municipal de la Ville de Meyzieu.

Commerces et services

Seront étudiées en priorité les demandes provenant des commerces ou services aux Majolans qui se créent, ceux en reprise d'activité, ceux qui ont changé de propriétaire, ou ceux qui célèbrent un événement particulier (date anniversaire, etc.). Pour solliciter le comité éditorial, le porteur d'activité doit nécessairement vendre ses produits ou services directement au grand public, dans un local dédié et identifié, installé à Meyzieu et accueillant physiquement le public.

Professions médicales et paramédicales

Concernant les professions médicales ou paramédicales, seront étudiées en priorité les demandes de parution liées à une installation, à une mutation géographique (nouvelle adresse à Meyzieu), ou à un changement de praticien (exemple : cabinet pluridisciplinaire, ou cabinet avec plusieurs praticiens). Avant toute sollicitation du comité éditorial, il appartient à chaque corps/profession de prendre attache auprès de sa structure de tutelle, afin de s'assurer de la légalité et de l'opportunité de toute demande de promotion/information de son installation (avis du Conseil de l'Ordre, etc.). Les conclusions de ces démarches de vérification seront à joindre à toute demande de parution adressée au comité éditorial.

Traitement des sujets

La rédaction des textes est assurée par les services municipaux. Les textes sont transmis, pour avis, aux partenaires ayant vu leur proposition de sujet être retenue. Le montage graphique final ainsi que les textes publiés sont arrêtés par le comité éditorial ; l'avis des requérants n'étant que consultatif.